

## Conseil Municipal du 04 avril 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 6-5/2023

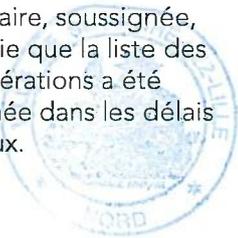
Fiscalité locale

—

Taux d'imposition  
2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 33  
Présents : 24  
Absent : 0  
Excusés-représentés : 9  
Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'Avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

#### Conseillers en exercice

#### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,  
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF.

#### Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN  
Mme MARCHAND ayant donné procuration à M. LOGIER  
Mme DURIEUX ayant donné procuration à Mme SENECHAL  
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI  
M. CRUCHET ayant donné procuration à M. EURIN  
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX  
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER  
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. RENOUF

M. Sébastien LEBLANC a été élu secrétaire de séance

#### Rapport de Madame le Maire :

Les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté.

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**MAINTIEN** : Les taux d'imposition en 2023 par

à :

- o Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.56 %
- o Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.20 %
- o Taxe d'habitation sur les résidences autres que principales : 38.05 %

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération

**DIT** : Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature, which appears to be 'Sébastien LEBLANC', written over a horizontal blue line.

Sébastien LEBLANC